

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Villefort

Arrêté n° 110271
Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 27 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Chadenet

Le Président du Conseil général,
Le Maire de la commune de Chadenet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Chadenet avec la RD 27 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRETENT

Article 1

A leur débouché sur la RD 27, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur la voie communale suivante située hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 27	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de la gare	2+287	Gauche	Cédez le passage

Article 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Villefort.

Article 4

- Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
 - Monsieur le Maire de la commune de Chadenet,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de Villefort,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 11 FEV. 2011

Pour le Président du Conseil général,
Pour le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments, l'Adjoint


Thomas GOUMONT

A Chadenet, le 08/02/2011

Le Maire,





POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE
Mende, le 11 FEV. 2011
Pour le Président du Conseil Général,
Pour le Directeur des Routes, des Transports
Le Chef du Service Sécurité
et Information des Usagers


Pascal POUJOL